

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE REVIGNY SUR ORNAIN  
DÉPARTEMENT DE LA MEUSE  
ARRONDISSEMENT DE BAR LE DUC

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES  
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ  
DU 4 MARS 2026**

**N°CC2026/015 : URBANISME**

**ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DE LA COPARY**

L'an deux mil vingt-six, le quatre mars à dix-neuf heure, le Conseil de Communauté du Pays de Revigny s'est réuni en session ordinaire en Salle du Conseil de la Maison Communautaire des Services au Public de la COPARY à Revigny-sur-Ornain, après convocation légale en date du vingt-cinq février deux mille vingt-six, sous la présidence de Anne ROUSSEL, Présidente.

Nombre de délégués : 32  
Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 24

**Etaient présents :**

**Membres titulaires :**

M. Guy PREVOT [Andernay], M. Gérard RAFFNER [Brabant-le-Roi], MM Sébastien ARNICOT, François CLAUSSE [Contrisson], MM Julian FOUREAUX, Pierre LIOGIER [Laheycourt], MM Eric BOUSSELIN, Didier LAURENT [Laimont], M. Stéphane SIMON [Mognéville], M. Michel BASSET [Nettancourt], M. Christophe MAGINOT [Neuville-sur-Ornain], M. Mathieu KIMENAU [Noyers-Auzécourt], Mme Anne ROUSSEL [Remennecourt], MM Pierre BURGAIN, Philippe CHAUDET, Mmes Florence GUILLAUME, Laurence LESSER-MOUROT, MM Clément MENUISIER, Yves MILLON, Jean-Luc PONCIN [Revigny-sur-Ornain], Mme Caroline MONVOISIN [Sommeilles], M. Roger COLLIGNON [Vassincourt], Mme Sandy SAVOUROUX [Villers-aux-Vents]

**Membres suppléants :**

/

**Étaient excusés :**

Mme Virginie DANIEL [Contrisson], M. Daniel POIRSON [Couvonges], M. Richard SIRI [Mognéville] donne pouvoir à M. Stéphane SIMON, Mme Marion PARISOT [Neuville-sur-Ornain], M. Christian MICHEL [Rancourt-sur-Ornain], Mmes Anita COQUIN-IBNEHAMOU, Laure COSTE, M. Jean-Marie LE NABEC, Mme Virginie SANTARINI GUIRLINGER [Revigny-sur-Ornain]

**Assistaient également :** Mmes Stéphanie LINARD, Aurélie VARINOT, M. Morgan FONTAINE

Il a été procédé conformément à l'article L-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil de Communauté. **Monsieur Jean-Luc PONCIN** ayant obtenu la majorité des suffrages est désigné pour remplir la fonction de secrétaire qu'il accepte.

La procédure d'élaboration du PLUi de la COPARY a été engagée en 2018 et visait à atteindre les objectifs suivants :

- décliner les orientations législatives et réglementaires en vigueur (lois Grenelle, ALUR, Climat & Résilience, ZAN...) et répondre aux objectifs généraux énoncés dans l'article L. 101-2 du Code de l'Urbanisme,
- être compatible avec les orientations du Schémas Régionaux Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) de la Région Grand Est approuvé le 19 décembre 2025,
- être compatible avec les orientations du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) du Pays Barrois approuvé le 17 février 2026,
- maîtriser le développement urbain du territoire,
- renforcer l'attractivité économique du territoire,
- préserver la nature et l'environnement,
- préserver le patrimoine architectural et paysager.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a été débattu en Conseil Communautaire le 25 septembre 2025. Il se base sur 4 orientations permettant d'atteindre les objectifs que s'est fixés la Communauté de Communes :

- ▶ Orientation 1 ◀ La COPARY, un pays à l'ambition maîtrisée
- ▶ Orientation 2 ◀ La COPARY, un pays d'innovation et d'économie
- ▶ Orientation 3 ◀ La COPARY, un pays de patrimoine et d'avenir
- ▶ Orientation 4 ◀ La COPARY, un pays de nature et de biodiversité

Un travail collaboratif a été mené avec les Communes, conformément aux dispositions de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi :

- Un Comité de Pilotage réunissant la Présidente, le Vice-Président à l'Urbanisme ainsi que des représentants de toutes les communes membres s'est réuni régulièrement afin de suivre le déroulé de la procédure
- Des ateliers thématiques et des réunions de travail collectives ont été organisés tout au long de la procédure pour associer les élus municipaux aux différents enjeux qui sont impactés par le PLUi
- Des réunions au sein de chaque commune à différentes étapes clés ont été organisées
- La Conférence des Maires a été réunie à trois reprises pour débattre des grandes orientations du PLUi

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 104-23 à R. 104-25, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Revigny, et les compétences relatives à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme ou de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération n°CC2018/104 en date du 25 octobre 2018 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Revigny prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation,

Vu le bilan de restitution du projet de diagnostic présenté en Conseil Communautaire du 19 décembre 2024,

Vu le débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 25 septembre 2025,

Vu le débat qui s'est tenu au sein du Conseil Municipal de chacune des communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Revigny entre le 5 juin 2025 et le 31 juillet 2025,

Vu la délibération n°CC2026/000 du 4 mars 2026 dressant le bilan de la concertation de la procédure d'élaboration du PLUi,

Vu la délibération n°CC2026/000 du 4 mars 2026 approuvant les Périmètres Délimités des Abords de Monuments Historiques dans 12 communes membres,

Après avoir entendu l'exposé Monsieur le Vice-Président de la Communauté de Communes du Pays de Revigny,

Considérant que les 16 Communes membres ont pu collaborer à l'élaboration de ce document,

Considérant que le dossier de PLUi est prêt à être arrêté par le Conseil Communautaire afin d'être soumis pour avis aux Personnes Publiques Associées puis à enquête publique,

Aux termes de débats, il a été procédé à un vote à main levée.

| Résultats du vote            |    |   |
|------------------------------|----|---|
| Nombre de votants            | 24 |   |
| Nombre de suffrages exprimés | 23 | <i>Abstention</i><br>M. Julian FOUREAUX |
| Majorité absolue             | 12 |   |
| Vote contre                  | 2  | M. Stéphane SIMON<br>M. Richard SIRI    |
| Vote pour                    | 21 |   |

### Le Conseil de Communauté décide :

≈ d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la COPARY, tel que versé et accessible au lien suivant :

[https://copary55.sharepoint.com/sites/PLUI\\_projet\\_arrete/Documents%20partages/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FPLUI%5Fprojet%5Farrete%2FDocuments%20partages%2FPLUI&p=true&ga=1&LOF=1](https://copary55.sharepoint.com/sites/PLUI_projet_arrete/Documents%20partages/Forms/AllItems.aspx?id=%2Fsites%2FPLUI%5Fprojet%5Farrete%2FDocuments%20partages%2FPLUI&p=true&ga=1&LOF=1)

≈ de soumettre, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal en application des articles L.153-16 à L.153-18 du Code de l'Urbanisme :

- aux Personnes Publiques Associées à son élaboration mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme :
    - Etat : Préfecture et Directions Départementales déconcentrées
    - Région Grand Est
    - Département de la Meuse
    - Chambre du Commerce et de l'Industrie Meuse-Haute-Marne
    - Chambre des Métiers de la Meuse
    - Chambre d'Agriculture de la Meuse
    - PETR du Pays Barrois porteur du SCoT
    - SNCF Réseaux
  - à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe),
  - à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPNAF)
  - aux 16 Communes membres de la Communauté de Communes du Pays de Revigny
  - aux Communes et EPCI limitrophes
- ≈ d'approuver l'affichage de la présente délibération pendant un mois au siège de la Communauté de Communes du Pays de Revigny et dans la mairie de chacune des communes membres, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du Code de l'Urbanisme,
- ≈ de publier la présente délibération et le projet de PLUi arrêté sur le site internet de la Communauté de Communes du Pays de Revigny.
- ≈ d'autoriser la saisine du Président du Tribunal Administratif pour l'organisation d'une enquête publique relative au PLUi et aux périmètres délimités des abords,
- ≈ de donner tout pouvoir à la Présidente pour la notification de la présente délibération et ses annexes aux autorités et institutions concernées, pour la signature de toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision et pour la mise en œuvre de la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME,

La Présidente,  
Anne ROUSSEL

Date de signature : 5 mars 2026